SAS Yves ANDRIEUX
Etudes Programmation Coordination
Bâtiments et travaux publics

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION
En Matière de Sécurité et de
Protection de la Santé

NIVEAU : Catégorie 2 Bâtiment
R 4532-43



Adresse du chantier
Boulevard Constant Colmay
BP : 4217
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Date : 14/12/2025
N° du Dossier : 2025009
Vos références : Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la mer 975

Siège de la DTAM - Travaux de rénovation énergétique

Maître d'ouvrage :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DTAM 975
Bd Constant Colmay

97500 Saint-Pierre

Maître d'œuvre :

PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

DTAM /SRCB/UCP
Boulevard Constant Colmay
BP : 4217
97500 Saint-Pierre et Miquelon

Le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection est un document appelé à évoluer

N° Version	Date	Observations	Pages concernées
1	13/09/2026		
2			
3			

Établi conformément aux Article R 4532-42 à R 5632-51 du décret 2008-244 du 7 mars 2008 en application le 1er mai 2008

YVES ANDRIEUX SAS
28 rue de Paris - 97500 SAINT PIERRE - Tel: 05 08 41 24 21 -
Siret 41200886400024 - APE 7112B -
Email : xavier.servis@gmail.com

RÈGLES COMMUNES

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et son décret d'application n° 94-1159.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention :

a) **Éviter les risques,**
b) **Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,**
c) **Combattre les risques à la source,**
d) **Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,**
e) **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique**
f) **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,**
g) **Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,**
h) **Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,**
i) **Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

Les principes a, b, c, e, f, g et h sont applicables au maître d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes a, b, c, d, e, f, g, h et i sont applicables aux entrepreneurs ; les principes a, b, c, e et f sont applicables aux travailleurs indépendants.

Objet ; Le **P**lan **G**énéral de **C**oordination en matière de **S**écurité de **P**rotections de la **S**anté (PGC) est un document qui définit l'ensemble des mesures de coordination propres à prévenir les risques découlant de **l'interférence des activités** des différents intervenants sur le chantier ou **la succession de leurs activités** lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Accès à l'opération : Les entreprises titulaires et sous-traitantes n'ayant pas effectué une visite d'inspection commune et n'ayant pas remis leur **P**lan **P**articulier de **S**écurité et de **P**rotection de la **S**anté (PPSPS) ne seront pas autorisées à intervenir sur le chantier même s'il existe des contraintes de délais.

Responsabilités ; L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombe, en application des dispositions du code du travail, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie Civil (article L 4352-6 du code du travail).

Textes applicables :

Lois, décrets et règlements concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

CODE DU TRAVAIL avant et après mai 2008- IVème partie Santé Sécurité au Travail.

Nota : cette opération a été confiée au coordonnateur SPS en phase : DCE

YVES ANDRIEUX SAS
28 rue de Paris - 97500 SAINT PIERRE - Tel: 05 08 41 24 21 -
Siret 41200886400024 - APE 7112B -
Email : xavier.servis@gmail.com

SOMMAIRE- Article R 4532-44 du code du travail

CHAPITRE I- RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS complétant notamment la déclaration préalable

A) Présentation et situation
B) Calendrier prévisionnel des travaux en réalisation
C) Autorisations administratives
D) Moyens et autorités du coordonnateur SPS
E) Intervenants sur le chantier

CHAPITRE II- ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER arrêtée par le maitre d'oeuvre en concertation avec le coordonnateur

A) Préambule
B) Base vie
C) Installations obligation sur le chantier du BTP
D) Armoire de sécurité
E) Travail de nuit
F) Gardiennage clôture de chantier
G) Milieu dans lequel se déroule l'opération
H) Organisation du chantier

CHAPITRE III - MESURES DE COORDINATION prises par le SPS en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

A) Préambule
B) Généralités
C) Risques majeurs liés à la coactivité simultanée ou successive
D) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels
E) Délimitation et aménagement des zones de stockages
F) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés
G) Utilisation des protections collectives, des accès provisoires et installation électrique générale
H) Mesure de coordination affectée à des lots
I) Risques et mesure préconisée
J) Liste des travaux comportant des risques particuliers identifiés à ce jour :
K) Échafaudages

CHAPITRE IV- RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS

A) Préambule
B) Prévention des risques de maladies professionnelles
C) Modalité de coopération

CHAPITRE V - COLLÈGE INTERENTREPRISES DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

A) Modalités pratiques de fonctionnement
B) Le projet de règlement du CISSCT

CHAPITRE VI- ANNEXES

A) Trame du PPSPS
B) Liste des entreprises, dès que retenues
C) Annexes

YVES ANDRIEUX SAS
28 rue de Paris - 97500 SAINT PIERRE - Tel: 05 08 41 24 21 -
Siret 41200886400024 - APE 7112B -
Email : xavier.servis@gmail.com

CHAPITRE I
RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS
notamment ceux complétant la déclaration préalable ;

A) Présentation et situation

Le présent marché consiste à réaliser :
la rénovation énergétique du bâtiment de la DTAM à Saint-Pierre-et-Miquelon, le maître d'ouvrage souhaite traiter les désordres structurels en effectuant des renforcements nécessaires pour la réalisation des travaux d'amélioration thermique et de rénovation énergétique du bâtiment.
Le bâtiment a été construit en 1975 (ancienne résidence du gouverneur), puis réhabilité en 1986 pour accueillir les bureaux de la DTAM ; des extensions ont été réalisées en 1986 et en 2000. Il comprend un rez-de-chaussée, un étage et un niveau aménagé sous combles. Sa structure est composée de murs porteurs en béton banché revêtu d'un enduit PRB ; les poteaux extérieurs présentent une particularité constructive notable : ils sont évasés en tête, avec une descente de charge excentrée. La charpente, en lamellé-collé, supporte la couverture. L'établissement est classé W – 5ème catégorie.

Lot 01 – Reprise et renforcement des façades : réparation des bétons armés dégradés (épaufrures avec aciers apparents, fissures rectilignes liées à la carbonatation du béton en environnement salin), campagne d'inspection par sondage non destructif des zones apparemment saines, reprise des encadrements d'ouvertures en coordination avec le lot 02, traitement des fissures selon leur ouverture (injection si < 2 mm, agrafage et scellement d'aciers si > 2 mm), renforcement du linteau en façade Nord par la réalisation d'une poutre béton armé en sous-face (section 25 x 50 cm).

Lot 02 – Remplacement des menuiseries extérieures : remplacement de 22 ensembles menuisés en aluminium, de 3 portes extérieures et d'une porte intérieure motorisée pour le sas Sud, remplacement de 14 ensembles de vitrage sur menuiseries conservées, réfection complète du sas d'entrée PMR Sud (nouvelle cloison en ossature bois, nouvelle porte automatique PMR motorisée type Dormakaba).

Les travaux sont situés :
Boulevard Constant Colmay
BP : 4217
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

B) Calendrier prévisionnel des travaux en réalisation

Les travaux se dérouleront dans un délai de 7 mois
Les travaux devraient commencer (prévision) le 01/04/2027
Le calendrier des travaux lot par lot se trouve en annexe du DCE ; celui-ci sera harmonisé avec le planning de coactivité.
Phasage par trames : les travaux sont organisés par « trame », intervalle de façade compris entre deux poteaux extérieurs évasés. Le bâtiment est découpé en 8 trames (subdivisées en sous-trames a/b) réparties sur son pourtour. La zone en travaux correspond à deux trames consécutives ; l'échafaudage, mis en œuvre par le lot 01, est ensuite déplacé vers les deux trames suivantes selon un principe de rotation. Sur chaque zone, la séquence est la suivante : montage de l'échafaudage, inspection des zones saines, dépose des menuiseries (lot 02), reprises des encadrements d'ouvertures, pose des nouvelles menuiseries, reprises des désordres en surface courante, puis rotation de l'échafaudage. La première trame traitée constitue une « trame témoin » devant être réceptionnée par le lot 02 avant généralisation de la méthode aux trames suivantes.

Phasage de l'opération

N° de lot	Nom du lot
1	Reprise et renforcement des façades
2	Remplacement des menuiseries extérieures

Mode de consultation, de passation et type de marchés

Mode de consultation	Mode de passation des marchés	Types de marchés
Appel d'offre	Lots séparés	Procédure adaptée

Classement du chantier : Le Maître d'ouvrage a classé le chantier Catégorie 2

Après étude du dossier et des documents qui m'ont été remis en , il en ressort en effectif global de 560 journées/ hommes confirmant que l'opération est bien en Catégorie 2 Bâtiments.

Nombre d'entreprises en même temps : 2 (hors sous-traitants)

Effectif prévisionnel en pointe : 4 hommes/ jour

C) Autorisations administratives

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage

Déclaration préalable (L 4532-1 et 2 du code du travail)

La déclaration préalable sera faite par le maître d'ouvrage à l'inspection du Travail et à la Caisse de Prévoyance Sociale. Observation : la déclaration préalable est faite par le Maître d'ouvrage à l'envoi de la demande de permis de construire ou 30 jours avant le début des travaux s'il n'y a pas de permis de construire.

Sous la responsabilité des entreprises

Demande de renseignements par le Maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage communiquera aux entreprises le Numéro de la Déclaration des Travaux (DT) afin que les entreprises puissent réaliser les DICT auprès de l'ensemble des concessionnaires

Demande de renseignements par les entreprises

Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux :

DICT : à demander en phase de préparation de chantier par l'entrepreneur concerné à l'ensemble des concessionnaires concernés. Elle sera valable 3 mois et devra être reconduite si nécessaire.
Sites à consulter – voir article E- Services extérieurs et concessionnaires

Chaque entreprise concernée devra déposer une DICT avant le démarrage des travaux.

Les entreprises employant sur le chantier plus de 10 salariés pendant au moins une semaine devront adresser une déclaration d'ouverture de chantier aux organismes institutionnels de la prévention.
Les demandes d'arrêtés ou d'autorisations de voiries sont à effectuer auprès des services techniques de la ville SAINT-PIERRE ET MIQUELON auprès de la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon et la DTAM.

PPSPS des entreprises

Chaque entreprise devra adresser son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé à L'Inspection du Travail et aux autres organismes de prévention ainsi que les copies nécessaires au coordonnateur pour diffusion aux autres entreprises.

Situation de danger grave et éminent : droit de retrait.
Dispositif des articles L 4131-3 du code du travail .

Premières consignes

Les réseaux existants doivent être tracés au sol avant les premiers coups de pelle.
Pour Les réseaux aériens ; ils devront être protégés, déplacés ou un portique sera installé.
L'ensemble de ces mesures devront être réalisées avant toute intervention de matériel.

D Moyens et autorités du coordonnateur SPS définis par le maitre d'ouvrage

1-Les principales obligations du maitre d'ouvrage

Obligation de faire :

- Appliquer les PGP (Principes Généraux de Préventions) Article L 4531-1
- Déclarer les opérations de niveau I et II Article L 4531-1 à 2
- Désigner le Coordonnateur SPS compétent doté de l'autorité et des moyens nécessaires à sa mission (Article R 4532-25 et R 4532-26
- Réaliser les VRD préalables pour les opérations de bâtiment > 760 000 € Article R 4533-1 à 7
- Organiser les rapports entre maître d'œuvre, entreprises et coordonnateurs SPS Article R 4532-6
- Conserver le PGC pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage Article R 4532-51

- Conserver et transmettre le DIUO Article R 4532-16
- Constituer le CISSCT pour les opérations de 1ere catégorie Article L 4532-10
- Se concerter avec les autres maîtres d'ouvrage en cas de pluralité d'opérations, avec risque d'interférences Article L 4531-3
- Veiller à la mise en application des principes généraux de prévention Article L 4531-1
- Faire établir le PGC par le Coordonnateur SPS et le joindre au dossier de consultation des entreprises Article R 4532-42
- Faire ouvrir le registre journal de la Coordination par le Coordonnateur SPS Article R 4532-38
- Faire constituer le DIUO par le Coordonnateur SPS Article R 4532-95

2- Autorité conférée au coordonnateur SPS définie par le maitre d'ouvrage.

- Le Maître d'Ouvrage confère au coordonnateur autorité par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération, titulaire du marché, entrepreneurs co-traitants ou sous-traitants, employeurs ou travailleurs indépendants.
- Pendant la durée de l'exercice de sa mission, s'il constate la présence d'un danger grave, le coordonnateur disposera de l'autorité nécessaire pour :
 - ⇒ Demander à tout intervenant qui ne respecterait pas les mesures de coordination ou les procédures de travail ou ses obligations en matière de sécurité et de santé de s'y soumettre sans délai,

3- De la part du Maître d'œuvre

- Le nom et les coordonnées des entreprises devant travailler sur le chantier,
- Les comptes-rendus des réunions de chantier,
- Les mises à jour du planning général des travaux.

4- De la part des titulaires des marchés

- Les plannings détaillés de réalisation des travaux ainsi que leurs mises à jour,
- La liste tenue à jour des sous-traitants devant intervenir sur le chantier ainsi que les travailleurs indépendants (noms, adresses, activités, noms des responsables, dates et durées approximatives d'interventions, effectif prévisible).

E- Intervenants sur le chantier

Intervenants sur le chantier (maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvres, Coordonnateur SPS)

Coordonnées de la maitrise d'ouvrage	Contact	Tel/Fax/Email
DTAM 975 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires et de la Mer Bd Constant Colmay 97500 Saint-Pierre		Tel : 05 08 41 12 00 Fax : Email :

Coordonnées de la maitrise d'oeuvre	Contact	Tel/Fax/Email
ODETEC INGENIERIE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE **BORDEAUX PARIS PERIGUEUX** **AGEN BRIVE**		Tel : Fax : Email :

Coordonnées de la maitrise d'oeuvre	Contact	Tel/Fax/Email
DTAM /SRCB/UCP Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer Boulevard Constant Colmay BP : 4217 97500 Saint-Pierre et Miquelon	Responsable technique Monsieur MELIN Patrick	Tel : 05 08 41 12 19 Fax : Email : patrick.melin@equipement-agriculture.gouv.fr

Coordonnées du Coordonnateur SPS	Nom du Coordonnateur	Tel/Fax/Email
YVES ANDRIEUX SAS 28, rue de Paris BP : 4350 97500 Saint-Pierre	Monsieur ANDRIEUX	Tel : 05 08 41 24 21 Fax : Email : xavier.servis@gmail.com

Autres intervenants techniques

Fonction	Structure	Précision
AMO technique rénovation énergétique / MOE CVC	Axénergie	—
Bureau de contrôle	Bureau Veritas	—

Services de secours

Raison sociale Secours	Contact	Tel/Fax/Email
Service d'urgence		Tel : 15 Fax : Email :
Pompiers		Tel : 18 Fax : 05 08 41 85 51 Email :
Gendarmerie		Tel : 05 08 41 02 80 Fax : 05 08 41 02 85 Email :
Hôpital		Tel : 05 08 41 14 00 Fax : 05 08 41 14 17 Email :

Services extérieurs et concessionnaires

Raison Sociale concessionnaire	Contact	Tel/Fax/Email
EDF		Tel : 05 08 41 04 10 Fax : 05 08 41 04 25 Email :
SPM TÉLÉCOM		Tel : 05 08 41 00 39 Fax : Email :
Service de l'eau		Tel : 05 08 41 05 60 Fax : Email :
Aviation Civile		Tel : 05 08 41 18 00 Fax : 05 08 41 18 18 Email :

CHAPITRE II
ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER
arrêtée par le maitre d'oeuvre en concertation avec le coordonnateur SPS

A) Préambule

D'une manière générale les travaux se déroulent de la façon suivante ;

- Mise en place de la signalisation d'approche de l'opération
- Mise en place des clôtures de chantier
- Réalisation des réseaux de la base vie
- Réalisation des réseaux primaires
- Mise en place du panneau de chantier
- Mise en place de la base vie
- Démarrage de l'opération.
- L'ensemble de ces mesures sont soumises aux plannings de l'opération (voir DCE)

B) Base vie

Installations de la base vie: Chantier toujours propre et rangé

Le plan type de chaque installation de chantier mentionnera entre autres :

- l'implantation et la composition de l'installation,
- l'implantation des zones de stockage, de matériels et matériaux,
- l'organisation de la circulation pour desservir ces installations de chantiers,
- les ateliers de maintenance des matériels,
- les bureaux des entreprises,
- les structures d'accueil des salariés,
- le local pour le laboratoire (VRD)
- l'organisation de la circulation à l'intérieur d'installation de chantier.

Les blocs réfectoires seront munis de l'équipement nécessaire à la conservation et au réchauffement des plats ainsi qu'au lavage de la vaisselle. L'ensemble des installations devra être pourvu d'un moyen de chauffage et être nettoyé quotidiennement. Des extincteurs adaptés seront mis en place (et vérifiés périodiquement) en nombre suffisant dans chaque installation. Les dimensions et équipements des installations seront déterminés en fonction des besoins réels des entreprises :

- Vestiaires (hommes et femmes)	0,8 m2/ salarié
- Réfectoires	1,5 m2/ salarié
- WC (hommes et femmes)	1 pour 20 salariés
- Urinoirs	1 pour 20 salariés
- Lavabos	1 pour 5 salariés
- Douches (hommes et femmes)	1 pour 10 salariés

C).INSTALLATIONS OBLIGATOIRES SUR LES CHANTIERS DU BTP

Installations	Chantiers d'un durée inférieure à 4 mois	Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois
Vestiaire	Local vestiaire *(article R4534-139 du code du travail)* : - Éclairé - Convenablement aéré - Chauffé en saison froide - Équipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu) - Nettoyé 1 fois par jour - Exempt de tout stockage de produits et matériaux - Muni de sièges en nombre suffisant Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex. : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisances et douches si possible *(article R4534-140 du code du travail)*. *(*) voir note de bas de page*	Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs *(articles R4228-2, R4228-3, R4228-4 et R4228-5 du code du travail)*: - Éclairé - Chauffé en saison froide - Sol et parois facilement nettoyables - Aéré conformément aux articles R4222-4, à R4222-10, R4412,149 et R.4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - Maintenu en état constant de propreté - Installations séparées si personnelles mixtes - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage <u>Vestiaire</u> *(article R4228-6 du code du travail)* : - Sièges en nombre suffisant - Armoires individuelles : - ininflammables - à double compartiment - muni de serrure ou cadenas
Lavabos	Lavabos ou rampes *(article R4534-141 du code du travail)* : - 1 orifice pour 10 travailleurs - Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire	<u>Lavabos</u> *(article R4228-7 du code du travail)* : - 1 lavabo pour 10 travailleurs - Eau potable - Température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage, changés ou entretenus chaque fois que nécessaire. -
Douches	Obligatoires pour tous chantiers ou s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 23/07/1947 modifié *(article R.4228-8 du code du travail)*. Ex. : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.	
Eau pour la boisson	Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la Boisson *(articles R4534-143 et R.4225-2 du code du travail)*	
Cabinets d'aisances, urinoirs	Obligations identiques pour les 2 types de chantiers *(articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail)* : - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés - Chasse d'eau - Éclairage - Chauffage en saison froide - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur - Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412- 149 et R4412-150, R4222-11 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21 du code du travail - 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau - Papier hygiénique - Installations séparées en cas de personnel mixte	

<table>
<tr><th>Installations</th><th colspan="2">Chantiers d'un durée inférieure à 4 mois</th><th>Chantiers d'une durée égale ou supérieure à 4 mois</th></tr>
<tr><td>Réfectoire</td><td colspan="2">Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier , mise à disposition d'un local spécial (article R4534-142 du code du travail) :
- Tables + chaises en nombre suffisant
- Réchaud
- Garde-manger
- Réfrigérateur si possible
- Maintien en état constant de propreté

(*) voir note de bas de page</td><td><u>Si moins de 25 travailleurs</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail) :
- Tables + chaises
- Réchaud
- Garde-manger
- Réfrigérateur si possible
- Maintien en état constant de propreté

<u>Si 25 travailleurs au moins</u> prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail):
- Tables + chaises en nombre suffisant
- Réchaud
- Réfrigérateur
- 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers
- Nettoyage du local et des équipements après chaque repas</td></tr>
<tr><td rowspan="2">1ers Secours</td><td>Boite de secours</td><td colspan="2">Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.
Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail).</td></tr>
<tr><td>Secouriste</td><td colspan="2">Dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (article R4224-15 du code du travail).</td></tr>
</table>

(*)* : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes *(article R4534-145 du code du travail).

<u>L'entreprise du lot 1 aura à sa charge :</u>

- La mise en place de la cabane de chantier suivant les besoins de l'entreprise et ses zones de stockages.
- La mise en place d'un bureau de chantier équipé de table et chaises servant de salle de réunion.
- La mise en place d'un sanitaire de chantier raccordé aux réseaux.
- La demande et la consommation pour l'alimentation de chantier auprès des services EDF et la mise en place d'un coffret électrique de chantier. Les consommations sont à la charge du MOA.
- Le balisage des zones de travaux.
- La mise en place d'une clôture de chantier de type Heras.
- Panneau de chantier
- La protection des entrées des locaux de travail contre les chutes de matériaux.
- Les échafaudages et moyens de levage nécessaires aux travaux de l'entreprise.
- Chaque entreprise est responsable de ces déchets. Il pourra être installé des bennes de chantier situées dans la zone de stockage. Les bennes seront fermées. Les rotations seront faites lors d'un remplissage à 80%.

<u>L'entreprise du lot 2 aura à sa charge :</u>

- les dispositifs de sécurité « collective et individuelle pour intervenir pour la réalisation de ses travaux.

D) Armoire sécurité sur chantier

Dans l'armoire de chantier, on pourra trouver :

Dans une chemise :

- La déclaration d'ouverture du chantier
- Une copie du PGC
- Les copies des PPSPS
- Copie de la déclaration préalable
- « Le registre d'observation » doit être mis à disposition des travailleurs, des organismes de contrôle qui pourraient formuler les observations et les mises en demeure éventuelles.

Obligation des entreprises :

- Livret d'accueil d'un nouveau salarié ou intérimaire
- Rapport de vérification (de conformité) de tous les engins
- Autorisation de conduite par l'employeur ou et CACES
- Chaque entreprise doit posséder une trousse de secours complète avec une liste de son contenu et la date de renouvellement des produits
- Dans le PPSPS, il doit être mentionné la situation de cette trousse sur le chantier.
- Chaque entreprise doit posséder un moyen de lutte contre l'incendie. Sur chaque extincteur, on pourra trouver la date d'achat, la date du dernier contrôle, la nature de l'extincteur.
- Affiché :
- Le planning des opérations
- Les horaires de travail
- Les numéros en cas d'urgence
- Le Plan des installations de chantier
- Liste de tous les interlocuteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc…)
- La liste des Entreprises
- La liste des personnes autorisées a accédé au chantier en mentionnant le ou les secouristes et la personne qui possède le téléphone portable.

A disposition des visiteurs :

- Un casque de chantier
- Une protection antibruit.
- Logistique

E)-Travail de nuit

- Sans objet

F)-Gardiennage- Clôtures de chantier

Le gardiennage sera laissé à l'appréciation de l'ensemble des entreprises intervenant sur ce chantier.

Le lot 1 mettra en place une clôture de chantier de type HERAS et un portail avec cadenas à code.

G)-Milieu dans lequel se déroule l'opération

- **Contraintes liées au milieu**

- Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer en activité.
- CACIMA en activité et travaux.

La base vie et les installations de chantier des lots 01 et 02 doivent être implantées en concordance avec la base vie du chantier voisin CACIMA, en préservant la continuité de service du parking usagers du siège de la DTAM. Une coordination spécifique est mise en place entre les entreprises des deux opérations (accès communs, flux de véhicules et de livraisons, partage des zones d'installation).

Contraintes climatiques locales : le climat de Saint-Pierre-et-Miquelon expose le chantier à de fortes charges de neige (190 daN/m² en surcharge normale, 310 daN/m² en surcharge extrême) et de vent (région 4, site exposé : 108 daN/m² en pression normale, 189 daN/m² en pression extrême). Ces valeurs imposent une vigilance renforcée sur la stabilité des échafaudages (ancrages, haubanages) et sur la gestion des bâches de protection contre les intempéries, qui devront pouvoir être rapidement déroulées ou repliées selon les conditions météorologiques. Chaque entreprise intègre à son PPSPS une procédure d'arrêt de chantier en cas d'alerte météorologique (vent fort, verglas, neige abondante).

L'entreprise aura le choix des moyens à employer pour assurer les travaux ; néanmoins, ceux-ci devront être compatibles avec la nécessité de ne faire encourir aucun risque et aucune nuisance, aux personnels de l'établissement, qui sera en exploitation durant l'intégralité des travaux.

Avant démarrage des travaux, une première réunion avec l'ensemble des intervenants devra arrêter :

- l'organisation générale du chantier

- les consignes de sécurité avec affichage

- l'organisation des premiers secours en cas d'urgence

- Accès,

Par la rue de l'Anse et le Boulevard Constant Colmay.

Réseaux

Les entreprises prendront toutes les précautions relatives à la présence de réseaux dans l'environnement du chantier, dont la déviation n'est pas envisagée.

- Environnement du chantier
 - DTAM ; commerces ; CACIMA ; Phare de la pointe aux Canons ; Boulevard Constant Colmay ; Zone résidentiel.
- Diagnostics :

Désamiantage réalisés dans le cadre des travaux de changement des menuiseries et isolation des façades/2024/2025)

Précision : ce désamiantage, réalisé en 2024/2025, a porté sur les zones concernées par le changement des menuiseries et l'isolation des façades, soit le périmètre des lots 01 et 02 du présent PGC. Il appartient au maître d'ouvrage de confirmer au coordonnateur SPS, avant le démarrage des travaux, que le Dossier Technique Amiante (DTA) couvre bien l'intégralité des zones d'intervention des deux lots. Toute découverte fortuite de matériau suspect d'amianter impose l'arrêt immédiat des travaux dans la zone concernée et l'information sans délai du coordonnateur SPS.

H)-Organisation du chantier

- **Accès des personnes autorisées**
 - Seul le personnel des entreprises sera autorisé à pénétrer sur le chantier.
- **Installations base de vie**
 - Les installations de chantier sont à la charge du lot 1.
 - Prise en charge de la consommation électrique et en eau par le MOA.
 - Mise en place des vestiaires, stockage par chaque lot.
 - Mise en place clôture de chantier par le lot 1.
- **Branchements et réseaux de chantier**
 - Lot 1

- **Clôtures, Accès, Protections des tiers**
 - Mise en place de protection pour isoler le chantier des utilisateurs et du personnelle de l'établissement. A la charge du lot 1.
- **Signalisation**
- Chaque entreprise fera son affaire de la signalisation de ses travaux.
- **Enlèvement des déchets**

Chaque entreprise est responsable de ses propres déchets.

Évacuation des gravats : Aucun stockage de gravats ne sera accepté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Tous les gravats seront évacués à la journée en tri sélectif (concerne l'ensemble des entreprises), par tout moyen au choix de l'entreprise.

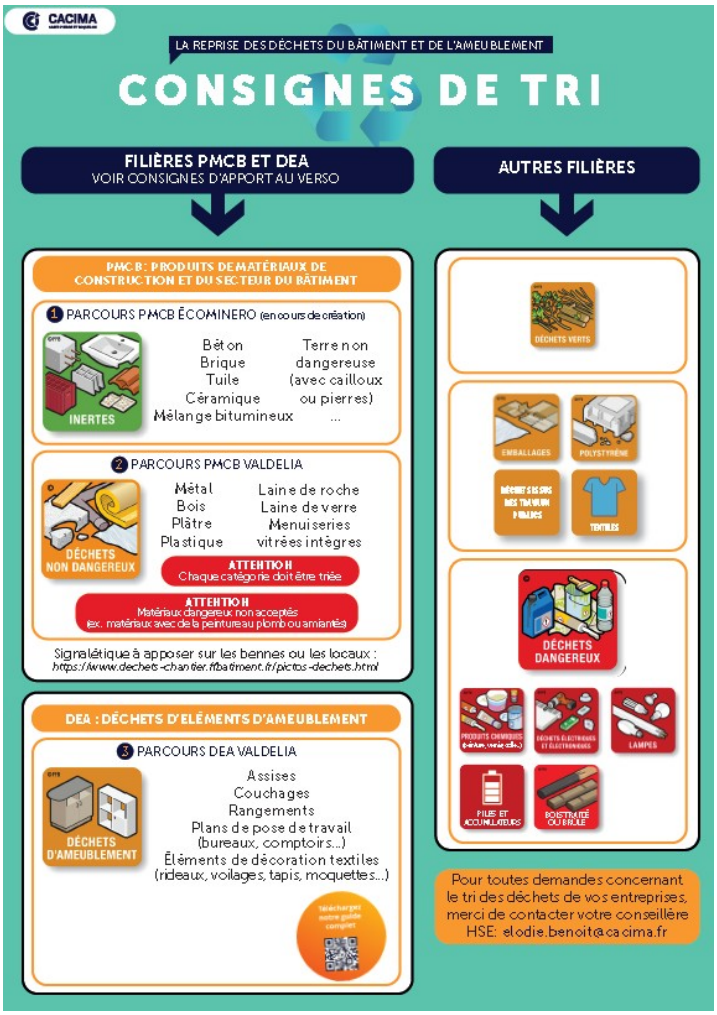
Les modalités des évacuations seront indiquées dans les PP S.P.S des entreprises.
- Mise en place de bennes :

- déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton...),
- déchets bois,
- déchets métalliques,
- déchets verres,
- déchets industriels banals (autres que les emballages propres),
- déchets d'emballage propres,

- déchets dangereux (pots de peinture, résidus de colle, produits toxiques, emballages souillés...).

Les bennes seront toutes identifiées par panneaux. L'entrepreneur se conformera à la réglementation pour la gestion des déchets du site. Les déchets ménagers et assimilés pourront être triés ou non sur le chantier.
Le tri se fera alors sur chantier, et les déchets seront évacués vers les décharges respectives.

Chaque entreprise devra la sortie, le tri et la mise en dépôt dans les bennes décrites ci-dessus de leurs déchets.



CHAPITRE III
MESURES DE COORDINATION
prises par le coordonnateur SPS en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent

A)-Préambule

Les mesures de coordination ne sont en aucun cas exhaustives. Dans le cadre d'une harmonisation, elles peuvent être complétées et modifiées.

L'ensemble des mesures de coordination inscrites dans ce Plan Général de Coordination doivent être mises en œuvre par les entreprises concernées

L'ensemble de ces mesures de coordination ne se substituent aux obligations des entreprises

B)-Généralités

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Accès au chantier par le domaine public	Toutes les entreprises devront respecter ; ✓ Le code de la route ✓ Les déviations éventuelles ✓ Les accès aux propriétés riveraines
Accès au chantier	Toutes les entreprises pénétrant sur le chantier doivent être identifiables facilement- Gilets, teeshirts, casques, etc. Les secouristes sauveteurs du travail seront également identifiables
Installations de chantier	Chaque entreprise devra indiquer au lot en charge du plan d'installation de chantier qui a la charge de la mise en place des installations de chantier ses besoins en termes de stockages. Dans le cas où des magasins sont mis en place, ils seront clairement identifiés. Ils posséderont un moyen de lutte contre l'incendie. Les matériaux seront stockés de manière stable. Leurs emplacements devront être matérialisés et soignés afin de ne pas causer un danger pour les travailleurs.
Sorties de chantier	Aucune surcharge des camions Arrosage ou bâchage des camions si nécessaire Aucun support de corps étrangers ou de boues n'est autorisé sur la chaussée à proximité du chantier ou sur toutes autres voiries empruntées notamment au niveau des décharges
Inspection commune	Chaque entreprise devra réaliser avec le coordonnateur en réalisation une inspection commune avant toute intervention sur l'opération. Il lui sera demandé de venir avec un PPSPS indice 0 spécifique à l'opération en cours afin de pouvoir réaliser une analyse du PPSPS -voir les risques exportés et dans le cadre de l'harmonisation des PPSPS, les risques importés. L'entreprise devra également fournir au coordonnateur SPS les effectifs en pointe, la durée des travaux par tâches ainsi que la présence ou pas des ouvriers ayant la qualification secouriste. En fonction du planning de l'opération, des dispositifs peuvent être demandés aux entreprises en coactivité
Circulation horizontale	Un schéma d'installation de chantier devra être réalisé. Celui-ci comportera un sens de circulation dédié aux véhicules et aux piétons. Toutes les entreprises doivent se conformer scrupuleusement aux prescriptions réglementaires définies sur cette opération. <u>Allure de circulation des véhicules</u> Vitesse maximale 15k/h dans l'emprise du chantier ou au pas devant le personnel de chantier ou au pas devant le personnel de chantier et dans une zone d'évaluation des engins. <u>Manœuvre sur le chantier</u> Tous les véhicules qui doivent faire une manœuvre sur le chantier doivent être équipée d'un klaxon de recul et optiques et doivent être accompagnés d'un chef de manœuvre. <u>Véhicules et engins</u> La conduite des engins de chantier ne pourra être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes médicalement et professionnellement. Chaque conducteur devra être en possession de l'autorisation de conduite établie par

	son employeur. Depuis le 2 décembre 1998 chaque conducteur doit être en possession d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la conduite d'Engin en Sécurité) établi par un organisme de formation agréé Approvisionnement du chantier. Toutes les entreprises devront transmettre à leur fournisseur et transporteur, un plan d'accès au chantier ainsi qu'aux différentes zones de stockages ou de livraisons. Aires de stockages et de stationnement Les aires de stockages définies au plan d'installation de chantier devront être scrupuleusement respectées. Balisages Pour les travaux qui se trouveraient sur une zone de passage (piétons, ou véhicules) mettre en place un dispositif efficace de protection. Accès Tous les accès doivent rester libres de tous encombrements.
Circulation verticale	Poste de travail en élévation Tout accès au poste de travail en élévation se réalisera à l'aide de moyens sécurisés (nacelles, PIR, tour d'accès, escaliers, sapines etc…) Superposition de tâches La superposition et la juxtaposition de tâches sont interdites. Tout moyen devra être mis en œuvre (balisage, décalage de la tâche, etc…)
Coactivité	Afin de gérer la coactivité, le coordonnateur SPS réalisera avec chaque entreprise une visite d'inspection commune qui générera un compte rendu et qui sera introduit aux extraits du registre journal. Les coactivités simultanées ou successives seront alors gérées en corrélation avec l'OPC et la maitrise d'œuvre.

C)- Risques majeurs liés aux coactivités simultanées ou successives

Risques	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Circulation des véhicules sur chantier	Respect du balisage et de la signalisation propre au chantier
Réseaux aériens	Respect des distances de sécurité
Travaux en hauteur	Ne pas enlever les protections collectives
Chutes de matériaux ou d'objets	Superposition de tâches interdite
Risques électriques	Le personnel doit être habilité Mise en place et respect des mesures de consignations. Informations et affichages Vérification et consignation avant interventions.
Travaux à proximité du réseau gaz	Personnel habilité Mise en place et respect des mesures de consignations.
Incendie et brulures	Permis de feu obligatoire Extincteurs obligatoires sur postes de travail Matériel de premier secours.

D) -Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levages sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles ;

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Manutentions manuelles	Chaque entreprise doit limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. La mécanisation est un moyen nécessaire pour la manutention horizontale Cela commence par : La logistique de chantier et notamment ce qui doit être approvisionné ; ✓ D'où vient l'approvisionnement ✓ Comment va être effectué l'approvisionnement ✓ A quel moment ✓ Les contraintes de réception

	✓ Comment va être distribué l'approvisionnement ✓ Quels sont les déchets provenant de l'approvisionnement La prévention des TMS (Troubles Musculosquelettiques) Lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter totalement la manutention manuelle, des aides mécaniques telles que des transpalettes, chariots, automoteurs… seront mis à la disposition du personnel pour ✓ Décharger les véhicules ✓ Organiser le stockage ✓ Déplacer les outils, matériaux, équipements de travail ✓ Approvisionner les étages. Lorsque le recours à la manutention ne peut être évité, la charge maximale à manutentionner d'une façon habituelle, ne peut être supérieure à 55 kg pour l'homme. Les opérations de manutentions prévisibles devront être mentionnées au PPSPS Les entreprises pourront se reporter à la fiche de l'OPPBTP Mémo pratique AM 01 95 « Les manutentions manuelles » Tous dispositifs de manutentions non prévus au PPSPS ou éventuellement dans le PGC feront l'objet d'une demande auprès du coordonnateur SPS par l'entreprise avant la mise en service de l'engin (avec détails des fixations, des charges, des efforts possibles, des conditions d'emploi, désignation du responsable de l'engin sur le site.
Levage	L'utilisation d'une grue fixe ou mobile sur le chantier implique une attention particulière et notamment sur la superposition de tâches. Personne ne doit se trouver sous la charge. Avant le démarrage de toute opération de grutage, l'entreprise utilisatrice nommera un chef de manœuvre au sol qui assistera le grutier. Le registre des élingues doit être également présent sur le chantier. Une vérification à chaque levage sera demandée. La mise en place girouette de la grue doit être réalisée dés que les voyants s'allument ou que l'anémomètre indique que le vent dépasse 72km/h, la grue doit être libre de tout encombrement. <u>Vérification de l'installation de la grue fixe :</u> Avant la mise en route de la grue, les essais statiques et électriques conformes à la réglementation devront être réalisés (conformément à la recommandation R 406). Le rapport doit être à disposition des organismes de contrôles. Habilitations du conducteur de la grue qui doit avoir une autorisation de conduite et un CACES correspondant à l'élément de levage. S'assurer de la stabilité des engins de levage. Interdiction d'accéder dans la zone d'évolution de la grue et interdiction de survol de charges sur les personnels et autres habilitations.
Appareils et accessoires de levages	En application du décret n° 47-1952 du 23 aout 1947 et de l'arrêté du 9 juin 1993, les appareils de levage doivent être vérifiés avant tout démontage et remontage, puis selon une périodicité annuelle. Dans le cas d'un appareil de levage mobile ou affecté à l'élévation de personnel, cette vérification doit avoir lieu au moins tous les 6 mois Les engins de levages mobiles en particulier, ne peuvent être utilisés au-delà de la charge maximale d'utilisation, correspondant à la charge utilisée pour les essais lors de la dernière vérification périodique. Les accessoires de levages doivent également être vérifiés au moins tous les ans
Moyens de levages	Les engins de levage doivent faire l'objet de vérifications réglementaires, le registre de sécurité devra être tenus à jour et présentés à la demande des organismes de prévention et du Coordonnateur sécurité, en particulier au moment de leur introduction sur le chantier (arrêté du 9 juin 1993). Il est rappelé que : Lorsqu'une entreprise mets des matériels à la disposition d'une autre entreprise, ils doivent être en bon état, et que les rapports de visite doivent être fournis. La mise à disposition des appareils de levage aux autres corps d'état devra faire l'objet d'un accord préalable auprès de l'entrepreneur principal, et n'être autorisée qui si la conduite de ces appareils de levage est exclusivement confiée au conducteur habituel.

	Tous les appareils de levage nécessaires à la manutention seront fournis par l'entreprise utilisatrice qui assurera la direction de la manœuvre par une personne dûment habilitée par l'entreprise et agréés par l'entrepreneur titulaire du lot principal.

E)-Délimitation et l'aménagement des zones de stockages et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

Tâches	Mesures de coordinations de toutes les entreprises
Réseaux	Lors des travaux de modification du réseau d'assainissement ou de modifications ponctuelles, l'entreprise peut être amenée à découvrir des canalisations en amiante-ciment. Dans ce cas, l'entreprise appliquera les recommandations de la CNAM du 5 novembre 1996 « Travaux sur des canalisations enterrées en amiante-ciment Les emballages ayant contenu des substances ou préparations dangereuses ainsi que des résidus de ces produits seront évacués quotidiennement par l'entrepreneur qui les utilise, lequel reste responsable en tant que producteur du déchet, de leurs éliminations dans des conditions satisfaisant la réglementation en vigueur (plan de retrait) Faire les DICT Matérialiser les canalisations en surface- (Marquage au sol)
Décombres et déblais	Chaque entrepreneur procède à ses frais à l'enlèvement et au transport aux décharges publiques des décombres et déblais en excédents résultants de l'exécution de ses travaux. Les déchets provenant des interventions sur canalisations en amiante-ciment seront évacués conformément à l'article 2.10 de la recommandation CNAM vers une décharge de classe 1 ou 2 suivant la nature des déchets
Produits dangereux	Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS si leurs travaux comprennent la mise en œuvre de substances ou de préparations dangereuses pouvant provoquer intoxication, incendie ou explosion .Les substances et préparations dangereuses rencontrées fréquemment sur les chantiers peuvent être des lubrifiants, carburants, produits de traitement des bois, acides, solvants, peintures, colles, produits de scellement ou d'étanchéité, bitumes, goudrons, résines, détergents, etc.. .Les fabricants, importateurs et distributeurs de produits chimiques sont tenus d'adresser aux utilisateurs les fiches de données de sécurité des produits vendus : tout entrepreneur utilisant ce type de produit (symbole de danger sur le fond orange) doit annexer la fiche correspondante à son PPSPS. Les substances et préparations dangereuses au sens de l'article R 4411-72 du code du travail (explosives, combustibles, inflammables à divers degrés, toxiques à divers degrés, corrosives à divers degrés, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, dangereuse pour l'environnement) ne seront en aucun cas stockées directement sur le lieu d'utilisation. Les quantités correspondant au plus à une journée d'utilisation seront seules admises au stockage dans l'enceinte du chantier. Les lieux et conditions de stockage pouvant résulter de la nature et des propriétés des produits en question seront arrêtés par le Maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur, les charges éventuellement afférentes étant supportées par l'entrepreneur concerné. Les lieux de stockage seront éloignés du bâtiment à construire ainsi que des aires de circulation du personnel ou des engins, dont ils seront physiquement séparés, leur ventilation, naturelle ou assistée, devra s'opposer efficacement à toute accumulation du gaz ou de vapeurs. Un balisage et une signalisation de sécurité correspondant aux risques identifiés seront dans tous les cas mis en place par l'entrepreneur concerné. Aucune pollution pouvant nuire à l'environnement ne sera tolérée (hydrocarbures, huiles, peintures, solvants, feux d'isolants ou de produits d'étanchéité). Tout feu est strictement interdit sur le chantier (que ce soit sur le chantier lui-même ou en zone vie) en raison des risques d'incendie des matériaux utilisés sur le chantier. **Tout stockage sur le domaine public est interdit sauf autorisation préalable des services concernés et sous réserve de la protection de ces stockages.**

Stockages	Réserver une surface importante pour diminuer les hauteurs de stockage, prévoir des allées de circulation et des accès pour la prise d'échantillon. Les solides pouvant contenir des fines volatiles devront être protégés des risques de mise en suspension par le vent. Les solides pulvérulents seront obligatoirement stockés au sec à l'abri des intempéries ou en silos fermés équipés de dispositif de remplissage et de colonne de dégazage. Ces silos seront également équipés de filtres de récupération des fines susceptibles de partir dans l'atmosphère lors des opérations de remplissage (type cyclone).
Stockages de liquides-citernes et réservoirs	En fonction des produits stockés, les risques sont différents. Cependant sur chantier, les citernes de stockages concernent plus particulièrement les hydrocarbures et huiles. Ce type de stockage doit être placé sur cuvette de rétention ou avoir une cuve double pot Les bouteilles de gaz seront placées à l'extérieur ou dans un local de stockage particulier. Un dispositif de maintien en position verticale devra être mis en place. Les installations de stockages selon la nature des produits stockés et la variété des équipements nécessaires présentent selon des cas des risques d'incendies, d'explosions et d'intoxications d'une part et de chutes et heurts d'autres parts. Des aires de stockages seront implantées en suivant les principes de bases de séparation et de divisions des risques L'accès aux endroits nécessitants des interventions devra être étudié.

F)-Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Stockages	Un stockage spécifique sera réalisé avec une signalisation spécifique. Le stockage sera provisoire, puis enlevé pour une destination appropriée au déchet (classe 1 ou 3)
Qualifications	Les entreprises qui auront en charge des travaux avec des matériaux dangereux devront posséder les qualifications correspondantes conformément à la réglementation en vigueur

G)-L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale

Tâches	Mesures de coordinations pour toutes les entreprises
Garde-corps	Les abords des postes de travail devront comporter des garde-corps conformes à la réglementation.
Échafaudages roulants	Les échafaudages roulants devront être montés par une personne qualifiée. Il doit être complet et s'il doit être partagé, un PV sera réalisé entre les entreprises
Plateformes de travail passerelle	Toutes les plateformes de travail ou passerelles qui seront mises à disposition de l'ensemble des travailleurs devront faire l'objet d'un mode opératoire de pose et d'entretien.
Harnais	Dans l'hypothèse où aucun moyen de protections collectives ne soit possible, le travailleur qui est exposé au risque de chutes de hauteur sera doté d'un système anti chutes ou de longes et absorbeur d'énergie et points d'ancrages ou lignes de vie

<table>
<tr><td>Distribution électrique</td><td>Tous les matériels électriques devront être en bon état.
Tout le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme la réglementation en vigueur.

<table><tr><td>Rallonges</td><td>Type H 07 RNF</td></tr><tr><td>Enrouleurs</td><td>Catégorie B NCF 61.720</td></tr><tr><td>Prises</td><td>Protection IP 447 incassable</td></tr><tr><td>Baladeuses</td><td>NFC 71.008</td></tr><tr><td>Phare halogène</td><td>NNF avec grille de protection.</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Éclairage du chantier</td><td>Il ne devra pas y avoir de zone d’ombre au niveau des circulations.
Chaque poste de travail devra être éclairé.</td></tr>
</table>

H)-MESURES DE COORDINATION AFFECTÉES À DES LOTS

1	Balisage, protections communes pour isoler le chantier de la zone publique	**Tous les lots**
2	Consommation électrique	**MOA**
3	Consommation en eau	**MOA**
4	Installation de chantier	**Lot N° 1**
5	Mise en place et entretien sanitaire	**Lot N° 1**
6	Signalisation nécessaire pour le chantier et pour le personnel	**Lot N° 1**
7	**ÉLECTRICITE DE CHANTIER**. Branchement et fourniture de l’armoire générale du chantier, réalisé par l'entreprise. Éclairage de chantier : toutes les zones sombres seront éclairées pendant les heures d’ouverture du chantier.	**Lot N° 1** **Lot N° 1**
8	Mise en place de bennes et évacuation des déchets	**Lot N°1**
9	Mise en place clôture de chantier	**Lot N° 1**

I)-Risques et mesures préconisées ou expression de la règle

Préambule

La définition d’un risque est la combinaison de la probabilité qu’un dommage survienne et de la gravité de ces conséquences.

Le risque est élevé si l’accident ou la maladie a une forte probabilité de se produire ou si leurs conséquences sont graves.

Il existe donc plusieurs familles de risques et de mesures de préventions.

- ✓ Risques de chutes de pleins pieds
- ✓ Risques de chutes de hauteur et d’ensevelissement
- ✓ Risques liés aux circulations internes
- ✓ Risques routiers en missions
- ✓ Risque à la charge physique de travail
- ✓ Risques liés à la manutention mécanique
- ✓ Risques liés aux produits chimiques
- ✓ Risques liés aux agents biologiques

- ✓ Risques liés aux équipements de travail
- ✓ Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- ✓ Risques et nuisances liés aux bruits
- ✓ Risques liés aux incendies, et d'explosions
- ✓ Risques liés à l'électricité
- ✓ Risques liés à l'éclairage

Loi	Risques identifiés
Site occupé (Décret 92)	12 - Travaux du bâtiment ou des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
Site occupé (Décret 92)	17 - Travaux de démolition.

J)- Liste des travaux comportant des risques particuliers identifiés à ce jour :

L'entreprise du lot 1 définira dans son PPSPS de manière précise sous forme de fiche méthode, et de plans détaillés les modalités pour réaliser :

① Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages.

② Le matériel utilisé par le personnel pour accéder aux différents postes de travail.

③ Effectuer la manutention et le levage des différents matériels et matériaux.

④ Effectuer les travaux en hauteur. Les échafaudages roulants doivent être mis en place suivant le code du travail. Ils devront être toujours munis de garde-corps conformes.

⑤ Effectuer la réparation des épaufrures sur les linteaux et allège des menuiseries du R+1.

⑥ Effectuer la réparation des épaufrures sur les poteaux.

⑦ Effectuer la reprise des encadrements des ouvertures.

⑧ Effectuer la réparation des épaufrures sur façades pignons

⑨ Effectuer le renforcement du linteau en façade Nord.

⑩ La fourniture d'un plan d'installation de chantier

Les échafaudages devront être conformes au code du travail et disposer en permanence des garde-corps adaptés

L'entreprise du lot 2 définira dans son PPSPS de manière précise sous forme de fiche méthode, et de plans détaillés les modalités pour réaliser :

① Les surfaces nécessaires pour les installations propres à l'entreprise et pour les stockages.

② Le matériel utilisé par le personnel pour accéder aux différents postes de travail.

③ Effectuer la manutention et le levage des différents matériels et matériaux.

④ Effectuer les travaux en hauteur. Les échafaudages roulants doivent être mis en place suivant le code du travail. Ils devront être toujours munis de garde-corps conformes.

⑤ Effectuer la dépose des menuiseries existantes.

⑥ Les moyens utilisés pour la pose des menuiseries.

⑦ les moyens utilisés pour le balisage des zones de travaux.

Les échafaudages devront être conformes au code du travail et disposer en permanence des garde-corps adaptés

K) -Échafaudages :

R4323-70	La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage et les travailleurs qui y participent disposent de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter. Lorsque le montage de l'échafaudage correspond à celui prévu par la notice du fabricant, il est réalisé conformément à la note de calcul à laquelle renvoie cette notice. Lorsque cette note de calcul n'est pas disponible ou que les configurations structurelles envisagées ne sont pas prévues par celle-ci, un calcul de résistance et de stabilité est réalisé par une personne compétente. Lorsque la configuration envisagée de l'échafaudage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, un plan de montage, d'utilisation et de démontage est établi par une personne compétente. Ces documents sont conservés sur le lieu de travail.
R4323-72	Les matériaux constitutifs des éléments d'un échafaudage sont d'une solidité et d'une résistance appropriées à leur emploi. Les assemblages sont réalisés de manière sûre, à l'aide d'éléments compatibles d'une même origine et dans les conditions pour lesquelles ils ont été testés. Ces éléments font l'objet d'une vérification de leur bon état de conservation avant toute opération de montage d'un échafaudage.
R4323-73	La stabilité de l'échafaudage doit être assurée. Tout échafaudage est construit et installé de manière à empêcher, en cours d'utilisation, le déplacement d'une quelconque de ses parties constituantes par rapport à l'ensemble.
R4323-74	Les échafaudages fixes sont construits et installés de manière à supporter les efforts auxquels ils sont soumis et à résister aux contraintes résultant des conditions atmosphériques, notamment des effets du vent. Ils sont ancrés ou amarrés à tout point présentant une résistance suffisante ou protégés contre le risque de glissement et de renversement par tout autre moyen d'efficacité équivalente. La surface portante a une résistance suffisante pour s'opposer à tout affaissement d'appui.
R4323-78	Les dimensions, la forme et la disposition des planchers d'un échafaudage sont appropriées à la nature du travail à exécuter et adaptées aux charges à supporter. Elles permettent de travailler et de circuler de manière sûre. Les planchers des échafaudages sont montés de telle sorte que leurs composants ne puissent pas se déplacer lors de leur utilisation. Aucun vide de plus de 20 centimètres ne doit exister entre le bord des planchers et l'ouvrage ou l'équipement contre lequel l'échafaudage est établi. Lorsque la configuration de l'ouvrage ou de l'équipement ne permet pas de respecter cette limite de distance, le risque de chute est prévenu par l'utilisation de dispositifs de protection collective ou individuelle dans les conditions et selon les modalités définies aux articles R. 4323-58 à R. 4323-61. Il en va de même lorsque l'échafaudage est établi contre un ouvrage ou un équipement ne dépassant pas d'une hauteur suffisante le niveau du plancher de cet échafaudage.
R4534-86	Les échafaudages utilisés pour exécuter des travaux sur les toitures sont munis de garde-corps constitués par des éléments jointifs ou écartés de sorte qu'ils ne puissent permettre le passage d'un corps humain. Ces garde-corps ont une solidité suffisante pour s'opposer efficacement à la chute dans le vide d'une personne ayant perdu l'équilibre. À défaut d'échafaudages appropriés, des dispositifs de protection collective d'une efficacité au moins équivalente sont mis en place. Lorsque l'utilisation de ces dispositifs de protection est reconnue impossible, le port d'un système d'arrêt de chute est obligatoire.

CHAPITRE IV
RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS

A)-Préambule

La réglementation (Article 4224-15) nous pousse à avoir 5% du personnel du chantier sauveteur secouriste du travail

Les secouristes devront être formés et recyclés depuis au moins 1 an ; ils doivent être clairement identifiables.

Chaque entreprise devra avoir sa propre trousse de premiers secours à jour.

L'accès au site où se situe l'opération devra reste en permanence libre pour permettre les secours extérieurs d'intervenir en cas d'urgence

Les consignes de sécurité et les numéros d'appel seront affichés au niveau de la base vie.

Toutes les consignes prises pour cette opération en terme de secours devront apparaitre dans le PPSPS de chaque entreprise

Il n'a pas été prévu de pharmacie collective sur cette opération.

Le système de communication sera le téléphone fixe mis à disposition des entreprises au niveau de la base vie, ou si le maitre d'ouvrage l'autorise., le téléphone portable sera autorisé en fonction de la disponibilité des réseaux.

Un point de rencontre sera matérialisé pour l'évacuation des blessés.

L'objectif premier est de tout mettre en place pour apporter les premiers secours et favoriser l'arrivée des secours extérieurs le plus rapidement possible.

En cas de travailleur isolé, un dispositif « homme mort » devra être mis en place.

B)-Prevention des risques de maladies professionnelles

Dispositions communes Le choix du mode opératoire et des produits utilisés doit limiter les nuisances telles que le bruit, les vibrations, les gaz etc...

Les bruits Art 4323-91 du code du travail : Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les activités de travail générant un niveau sonore supérieur à 85 dB (A). Elles devront garantir la sécurité de leur personnel.

Utilisations des colles et résines : Les risques devront être clairement précisés dans le PPSPS.
Les mesures de prévention devront être précisées dans le PPSPS des entreprises concernées.

Protections des risques de Tétanos : Le personnel affecté sur le chantier devra être vacciné contre le tétanos.

Nota : Cancérogènes et principales activités du BTP : Une attention particulière sera portée sur les postes de travail pouvant engendrer des maladies C.M.R (Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction)
En effet, certains travaux comme cités ci-après peuvent provoquer certaines maladies comme
GROS OEUVRE : Maçons/manœuvres (application des huiles de démoulage, ponçage, marteau-piqueur
CONDUCTEUR VÉHICULES et ENGINS TP : Gaz d'échappement des moteurs
TP : Manœuvres / maçons à l'extérieur : rayonnement solaire, fortes chaleurs : goudronneurs : Goudrons de houille, enrobés spéciaux, anti kérosène.

Cette fiche est à compléter et doit être affichée par le lot Gros Œuvre ou par l'entreprise mandataire.

EN CAS D'ACCIDENT

Allo 18 *ou* 112 *(Portable)*

ICI CHANTIER : Siège de la DTAM - Travaux de rénovation énergétique
Boulevard Constant Colmay
BP : 4217
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT	**Par exemple** :**Éboulement, Asphyxie, Chute...** **Et la position du blessé :** "*le blessé est sur le toit,* *il est au sol ou dans une fouille ..."* **Et si il y a nécessité de dégagement**
SIGNALEZ LE NOMBRE DES BLESSÉS ET LEUR ÉTAT	**Par exemple** : *"trois ouvriers blessés, dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas"*
FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS	Envoyez quelqu'un à ce point pour guider le secours
NE PAS RACCROCHER LE PREMIER	Faites répéter le message

A PRÉVENIR

INSPECTION DU TRAVAIL	Tel : 0508 41 19 60
CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE	Tel : 0508 41 15 70
MÉDECINE DU TRAVAIL	Tel : 0508 41 14 25

NUMÉROS UTILES POUR L'ENCADREMENT

POMPIERS	**18**	
URGENCE	**15**	
POLICE	17	
CENTRE HOSPITALIER	**00 00 00 00 15**	**Urgences**

AFFICHAGE PERMANENT SUR CHANTIER

YVES ANDRIEUX SAS
28 rue de Paris - 97500 SAINT PIERRE - Tel: 05 08 41 24 21 -
Siret 41200886400024 - APE 7112B -
Email : xavier.servis@gmail.com

Modalité de coopération ; article R 4532-6

A)- Préambule

Afin de mieux appréhender l'opération, il sera demandé à chaque entreprise de désigner une personne référente pour assurer et faire respecter les règles de sécurité sur cette opération, car l'intervention du coordonnateur ne modifie en rien la responsabilité des entreprises en matière de sécurité de santé vis-à-vis du personnel des entreprises

Pour cela une inspection commune sera réalisée avant chaque intervention sur le chantier avec l'entreprise, quel que soit son rang.

Le contenu du PPSPS de chaque entreprise devra comporter au moins 4 rubriques et cela pour répondre à la réglementation.

1. Enseignements généraux
2. Disposition en matière de secours et d'évacuation
3. Conditions de travail et des locaux destinés au personnel
4. Disposition de sécurité et de protections de la santé.

Il sera demandé également que le PPSPS soit spécifique à l'affaire et comporte notamment des modes opératoires en fonction des tâches à réaliser.

En ce qui concerne la sous-traitance, la déclaration devra être réalisée dans les temps réglementaires. Le coordonnateur SPS ne doit pas être mis devant le fait accompli. Idem pour les travailleurs indépendants.

RAPPEL ; le maitre d'ouvrage doit assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Tâches	Mesures de coordinations à la charge de chaque entreprise.
Contenu et rôle du PPSPS	Avant toute intervention sur le chantier, chaque entreprise intervenante (titulaire, cotraitant ou sous-traitant) doit remettre au Coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. (PPSPS) Voir Mémo pratique de l'OPPBTP en annexe. **Rôle du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** Le PPSPS devra être conforme aux dispositions de l'article R 4532-63, R 4532-66 à 74 du code du travail. Le PPSPS est un outil de travail du chantier.Il indique de manière détaillée toutes les dispositions et toutes les mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé des personnes pour tous les travaux que l'entrepreneur va exécuter. Il doit être établi, en tenant compte des données générales et particulières contenues dans : - le Plan Général de Coordination SPS, - les pièces contractuelles du marché, chaque procédure d'exécution contiendra un chapitre sur la sécurité. Il identifiera les risques encourus pour réaliser la tâche et les moyens pour se protéger. Toutes décisions de changements de méthode dans la réalisation d'une tâche doivent être accompagnées d'une nouvelle procédure d'exécution et d'un additif au PPSPS Ces documents devront être validés par le Maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS.
Diffusion du PPSPS	Le PPSPS doit être conforme aux articles R.4532-56 à 74 L'entrepreneur dispose de trente jours à compter de la notification du marché par le Maître de l'Ouvrage pour établir et remettre leur PPSPS au Coordonnateur SPS. Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé peut être consulté pour avis, avant toute intervention sur le chantier, par le médecin du travail ainsi que par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou, à défaut, les délégués du personnel) de l'entreprise. L'entrepreneur chargé du marché principal de travaux, ainsi que celui appelé à exécuter des travaux présentant des risques particuliers adresse aux organismes officiels de prévention (Inspecteur du Travail, CRAM, OPPBTP), avant toute intervention sur le chantier, un exemplaire du plan particulier de sécurité et de protection de la santé auquel sont joints les avis cités ci-dessus, s'ils ont déjà été donnés.

	Dans le cas contraire, ces avis seront transmis par l'entrepreneur dès qu'il en est saisi.
Évolution du PPSPS	Un exemplaire à jour du plan particulier de sécurité et de protection de la santé est tenu en permanence sur le chantier. Cet exemplaire peut être consulté par les membres du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail, le représentant du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Au cours du déroulement du chantier, certaines mesures initialement prévues par l'entrepreneur peuvent s'avérer insuffisantes, inapplicables ou remplaçables par d'autres mesures. Dans ce cas, l'entrepreneur devra indiquer dans un additif à son PPS, les dispositions de sécurité d'une efficacité au moins équivalente qui seront mises en œuvre. Ces substitutions seront portées à la connaissance du Coordonnateur SPS ainsi qu'aux autres destinataires du PPS (organismes de prévention, utilisateurs, etc...).
Sous traitant	L'entrepreneur qui fait exécuter en tout ou partie, le contrat conclu avec le Maître de l'Ouvrage par un ou plusieurs sous-traitants, remet à ceux-ci un exemplaire du Plan Général de Coordination et le cas échéant, un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la Sécurité et la Santé des travailleurs. L'entrepreneur communique au coordonnateur SPS la liste des tâches qu'il envisage de sous-traiter et les coordonnées des entreprises retenues de façon à ce qu'elles soient convoquées à l'inspection commune. Le sous-traitant est tenu d'établir un PPSPS quelles que soient la nature, l'importance et la durée de son intervention. Un PPSPS simplifié sera admis dans certains cas pour des travaux simples et/ou de faibles importances. Le sous-traitant tient compte dans l'élaboration de son PPSPS des informations fournies par l'entrepreneur ainsi que des dispositions contenues dans le PGC. Le sous-traitant doit être connu assez tôt pour disposer d'un délai suffisant à l'élaboration de son PPSPS.
Emploi du personnel intérimaire	Les entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que - Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné, en particulier le travail en hauteur et le port de charges lourdes) - L'intéressé est en règle au point de vue du cadre du travail et de séjour, - Le personnel a subi la formation de la sécurité, - Le personnel intérimaire justifiera des pièces de contrôle sous le nom de l'entreprise utilisatrice.

CHAPITRE V
COLLÈGE INTERENTREPRISES DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
TRAVAIL

Sans objet

CHAPITRE VI
Annexes

A)- Trame du PPSPS

Nous vous présentons ci-après une trame de PP S.P.S.

PP S.P.S.

TÂCHE	Date : LIEU : PILOTE :

MAIN D'ŒUVRE

MATÉRIEL

MATÉRIAUX

MÉTHODE

Phases (croquis)	Risques	Prévention

Moyens mis à la disposition des autres intervenants :	**Moyens mis à la disposition par les autres :**

Contrôle :

B)- Listes des entreprises, dès que retenues

N° de lot	Nom du lot	Entreprises
1	Reprise et renforcement des façades	
2	Remplacement des menuiseries extérieures	

C)- Liste des annexes

Nom de l'annexe
Affichage obligatoire
PLATES-FORMES DE TRAVAIL POUR TRAVAUX DE FAIBLE HAUTEUR
ÉCHAFAUDAGES DE FACADE

YVES ANDRIEUX SAS
28 rue de Paris - 97500 SAINT PIERRE - Tel: 05 08 41 24 21 -
Siret 41200886400024 - APE 7112B -
Email : xavier.servis@gmail.com